



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

ARRÊTÉ N°  
**6984**

/ MEA/DGRH du

**101 JUL. 2022**



portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade **d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe** du cadre d'emplois des **auxiliaires de soins** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2022**.

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,**  
*en charge du numérique*

NOR :  
DRH22507106AM

**Ampliations :**

PR-REG 2  
MEA 1  
DGRH 1

**Lexpol :**

VP-SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1757 CM du 26 août 2021 portant nomination de Mme Marine NOGUIER en qualité de directrice générale des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté n° 9636 MEA du 1er septembre 2021 modifié, portant délégation de signature à Mme Marine NOGUIER, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 293 CM du 17 mars 1997 modifié, relatif à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des auxiliaires de soins principaux de 2e classe de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade **d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe** du cadre d'emplois des **auxiliaires de soins** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2022**.

**Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° **293/CM du 17 mars 1997 modifié** susvisé.



L'examen professionnel d'accès au grade d'**auxiliaire de soins principal de 2ème classe** est ouvert aux **auxiliaires de soins** qui réunissent **cinq (5) années** de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **1er janvier 2022** et exerçant des fonctions :

- Soit d'aide-soignant ;
- Soit d'auxiliaire de puériculture ;
- Soit d'adjoint de soins ;
- Soit d'aide médico-psychologique.

**Article 3.** - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 18 juillet 2022** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 18 août 2022**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 18 juillet 2022** :

a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 5ème étage (Téléphone : 40 47 79 00, Fax : 40 53 31 12).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir :

- deux enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; **uniquement dans le cas où il ne souhaite pas recevoir sa convocation par voie électronique.**

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **jeudi 18 août 2022** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

**Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers, autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.**

b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1er alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)

**Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)

**Article 4.** - L'examen professionnel d'accès au grade d'**auxiliaire de soins principal de 2ème classe** est écrit et anonyme.

L'épreuve écrite comporte six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 heure notation : de 0 à 20 points).

Le programme de l'épreuve écrite ci-dessus figure en annexe de l'arrêté n° 293/CM du 17 mars 1997 modifié susvisé.

Le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places mises à concours, la liste d'admission ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.



Les candidats autorisés à participer à l'épreuve, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

**Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.**


La date de l'épreuve d'admissibilité est prévue à compter du **mardi 11 octobre 2022.**

**Article 6. -** La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**01 JUL. 2022**

Pour le Ministre  
de l'éducation  
et de la modernisation  
de l'Administration,  
*en charge du numérique*  
et par délégation,  
la Directrice générale  
des ressources humaines  
Direction  
Générale  
des  
Ressources  
Humaines  
Marie NOGUIER



Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



*T. Fenuaiti*  
**T. FENUAITI**



